

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 240

présenté par
M. Lurel

ARTICLE 10 SEXIES

I. – Au début, insérer l’alinéa suivant :

« Le chapitre IV du titre IV du livre IV de la première partie du code de la santé publique est complété par un article L. 1444-2 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début, insérer les mots :

« *Art. L. 1444-2.* – Dans le cadre de la stratégie nationale de santé mentionnée à l’article L. 1411-1-1 déclinée... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification.